



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DELEGATION OFFICIER ÉTAT CIVIL
Arrêté portant délégation des fonctions
d'officier d'état civil à un conseiller municipal
2023 - 112**

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Notifié le :

La Maire de Saint-Genis-Laval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Considérant que des personnes ont demandé que leur mariage soit célébré en mairie de Saint-Genis-Laval le samedi 27 mai 2023 à 11h00,

Considérant que la maire est seule chargée de l'administration, mais elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'arrêté du 2 mars 2023 portant délégation des fonctions d'état civil à Madame Fabienne TIRTIAUX, conseillère municipale, publié sous le numéro 2023-075, est abrogé.
- Article 2** **Madame Eliane NAVILLE, conseillère municipale**, membre du conseil municipal est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil dans la commune de Saint-Genis-Laval, en vue de célébrer le mariage de **Madame Sophie DEGRANGE et Monsieur Nicolas COUCHOUD le samedi 27 mai 2023 à 11h00.**
- Article 3** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du département du Rhône.

Fait à Saint-Genis-Laval, 24/03/2023



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère régionale Auvergne Rhône-Alpes

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification